

communément : ce qui surprend le plus, c'est que cette proportion paroît s'être établie dans l'espace d'environ cinquante ans.

En 1523, qui est le terme le plus éloigné que l'Auteur ait pu trouver, la Taille montoit sur la Généralité de Paris à un million quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf livres dix-huit sols sept deniers ; & en 1743. elle montoit sur la même Généralité à cinq millions sept cens vingt-quatre mille six cens trente-huit livres.

La Capitation, qui ne se payoit pas en 1523, produisit en 1743. un million sept cens quarante mille deux cens soixante-onze livres, sans y comprendre celle de Paris ; & si l'on considère l'augmentation des Aides & de la Gabelle, les impositions auront décuplé, quoique la valeur des espèces depuis 1523. jusqu'à présent, ne soit montée que d'un à trois & demi ; car le marc d'argent qui produisoit environ quinze livres en 1523, ne produiroit aujourd'hui que cinquante-quatre livres six sols &c.

Il suit de cette observation (& que ceci soit dit particulièrement pour la France) 1°. Que les subsides augmentant avec les nécessités de l'Etat, peuvent obliger les particuliers à donner des mêmes choses, *trois fois plus du poids d'argent* qu'on n'en donnoit en 1523. 2°. Que la plus grande partie des charges de l'Etat tombe réellement sur ceux qui ont leur bien en rentes, quoiqu'ils ne paroissent y contribuer en rien, lorsqu'ils demeurent dans des Villes qui ne sont pas taillables, ou que par quelque autre rître ils sont exemts de ce subsîde. On n'en doutera pas, si l'on considère que le Propriétaire & le Fermier sont à peu près dans le même état,
(lorsqu'on